



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RAPPORT DU JURY POUR LE
CONCOURS EXTERNE DE
RECRUTEMENT D'ASSISTANT DE
SERVICE SOCIAL DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
- SESSION 2025 -**

Contenu

I. MODALITÉS D'ACCÈS.....	3
II. TEXTES RÉGISSANT L'OUVERTURE DU RECRUTEMENT 2025.....	4
III. COMPOSITION DU JURY.....	9
IV. LES PRINCIPAUX CHIFFRES	10
V. ENTRETIEN D'ADMISSION	10
❖ Analyse des prestations des candidats	10
❖ Moyenne des notes à l'épreuve d'admission.....	13
VI. LES RÉSULTATS DE L'ADMISSION.....	13
❖ Arrêté d'admission	14

I. MODALITÉS D'ACCÈS

[Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat](#)
[Chapitre II : Recrutement.](#)

Article 8 :

Les assistants de service social sont recrutés par voie de concours externes et de concours internes. Ces concours sont des concours sur titres. Ils comportent un entretien avec le jury.

Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles [L. 411-1](#), [L. 411-1-1](#) et à [L. 411-2](#) du code de l'action sociale et des familles.

Le concours externe est ouvert à hauteur d'un tiers au moins et de deux tiers au plus des postes offerts aux deux concours.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, justifiant de quatre années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les places offertes aux concours qui n'ont pas été pourvues par la nomination des candidats à l'un des concours peuvent être attribuées aux candidats de l'autre concours.

[Code de l'action sociale et des familles](#)
[Partie législative](#)
[Livre IV : Professions et activités sociales](#)
[Titre Ier : Assistants de service social](#)
[Chapitre unique](#)

Article L411-1 :

Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant de service social.

Peuvent également être autorisés à porter le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à une convention internationale ou un arrangement en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles qui ne possèdent pas le diplôme mentionné au premier alinéa mais qui, après avoir suivi avec succès un cycle d'études postsecondaires, sont titulaires :

1° D'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, et qui est requis pour accéder à la profession d'assistant de service social ou pour l'exercer dans cet Etat ;

2° Ou d'un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un Etat, membre ou partie, qui ne réglemente pas l'accès à la profession d'assistant de service social ou son exercice et attestant de la préparation du titulaire à l'exercice de cette profession, si l'intéressé justifie avoir exercé pendant une année à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années dans un Etat, membre ou partie ; cette justification n'est pas requise lorsque la formation conduisant à cette profession est réglementée dans l'Etat membre ou partie dans lequel elle a été validée ;

3° Ou d'un titre de formation délivré par un Etat tiers, accompagné d'une attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre ou partie qui a reconnu ce titre certifiant que l'intéressé a exercé légalement la profession d'assistant de service social dans cet Etat pendant au moins trois ans à temps plein ;

L'intéressé doit faire la preuve qu'il possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

Dans le cas où l'examen des qualifications professionnelles attestées par le titre ou ensemble des titres de formation, de l'expérience professionnelle à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente pertinente de l'intéressé et de l'apprentissage tout au long de la vie ayant fait l'objet, à cette fin, d'une validation en bonne et due forme par un organisme compétent, fait apparaître des différences substantielles au regard de celles requises pour l'accès et l'exercice de la profession en France, l'autorité compétente exige que l'intéressé se soumette à une mesure de compensation qui consiste, au choix de ce dernier, en une épreuve d'aptitude ou en un stage d'adaptation.

La délivrance de l'attestation de capacité à exercer permet au bénéficiaire d'exercer la profession dans les mêmes conditions que les titulaires du diplôme mentionné au premier alinéa.

Le bénéficiaire peut faire usage de son titre de formation dans la langue de l'Etat qui le lui a délivré. Il est tenu de faire figurer le lieu et l'établissement où il l'a obtenu.

II. TEXTES RÉGISSANT L'OUVERTURE DU RECRUTEMENT 2025

JORF n°0028 du 02 février 2025 _ Texte n° 4

Arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 27 janvier 2025, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale du 11 février 2025, à partir de 12 heures, au 13 mars 2025, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/siac3>

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 13 mars 2025, peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 13 mars 2025, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats au concours externe établissent, lors de leur inscription, un dossier de candidature qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes ;
- un *curriculum vitae* impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus, décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier de candidature dûment constitué devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le 28 mars 2025, avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats au concours interne établissent et adressent, au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le 28 mars 2025, avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent au service académique chargé des inscriptions le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, établi par un médecin agréé, devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs ».

La date limite d'envoi ou de téléversement du certificat médical, qui ne peut être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves, est fixée par le service académique chargé des inscriptions.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ». La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur choix. Les candidats aux recrutements des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs de chaque recteur concerné.

Le nombre de postes offerts aux concours et leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES

Concours externes	Concours internes
AIX MARSEILLE	
AMIENS	
BORDEAUX	
CRETEIL	CRETEIL
GRENOBLE	GRENOBLE
GUYANE	GUYANE
LILLE	LILLE
LIMOGES	
MARTINIQUE	
MAYOTTE	
MONTPELLIER	
NANCY-METZ	NANCY-METZ
NANTES	

Concours externes	Concours internes
NORMANDIE	
PARIS	PARIS
POLYNESIE FRANÇAISE	
REIMS	REIMS
RENNES	
STRASBOURG	
TOULOUSE	
VERSAILLES	VERSAILLES

ANNEXE 2

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2025

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>
ACADEMIE D'INSCRIPTION CHOISIE :	
La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 13 mars 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à le

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

Arrêté du 27 mars 2025 fixant, au titre de l'année 2025, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le nombre de postes offerts est fixé à **quatre (4)** pour l'académie de la Polynésie française

III. COMPOSITION DU JURY

**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant renouvellement du vice-recteur de la Polynésie française - M. Thierry TERRET ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRETE

Article 1 : Le jury chargé de l'appréciation des épreuves du concours externe de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche organisé en Polynésie française au titre de l'année 2025 est composé comme suit :

Présidente

Mme DOROTHEE LABBAT
Attachée principale d'administration

Vice Rectorat de Polynésie Française

Vice-président

M. HEIVA DEGAGE
Attaché principal d'administration

DGEE PIRAE

MEMBRE DU JURY

Mme VERONIQUE MARIE BURCK
Conseillère technique de service social

Vice Rectorat de Nouvelle-Calédonie

M. JEAN-PAUL LANDE
PERS DIRE CLAS NORM

COLLEGE DE TARAVALO TARAVALO
CHEF D'ETABLISSEMENT

Mme TATIANA NEDJIARA
Assistante de service social

DGEE PIRAE
SERVICE SOCIAL DES ELEVES

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 06 mai 2025

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines


Pascal BENOIT



IV. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Phase	H	F	Total
Nombre d'inscrits	4	34	38
Nombre d'inscriptions non recevables	4	11	15
Nombre de candidats présents à l'entretien avec le jury	0	21	21
Admis sur la liste principale	0	4	4
Admis sur la liste complémentaire	0	8	8

V. ENTRETIEN D'ADMISSION

Seuls les candidats ayant justifié des conditions d'inscription, soit 23 ont été convoqués à l'entretien avec le jury.

L'ensemble des candidats ont été auditionnés par les cinq membres du jury.

Pour permettre une analyse objective de chaque candidat une fiche d'évaluation a été établie par les membres du jury afin de déterminer la note sur 20 :

- **Exposé du candidat (10 min. maximum)**
- **Discussion avec le jury (20 min. maximum)**

❖ **Analyse des prestations des candidats**

Le concours externe de recrutement d'assistant de service social des administrations de l'Etat comporte une épreuve unique scindée en deux parties : l'exposé du candidat (2) suivi d'une discussion avec le jury (3). Toutefois, le jury souhaite également formuler quelques remarques sur le dossier que doit transmettre chaque candidat (1).

1. **Le dossier**

Même si le dossier ne constitue pas une épreuve en tant que telle et en conséquence n'est pas noté, il convient de préciser qu'il doit être rédigé avec la plus extrême vigilance, car il s'agit du premier contact que le jury a avec le candidat. Il va servir de base à l'entretien, seule épreuve de ce concours, et doit donc permettre au jury de comprendre rapidement le parcours, les compétences et la projection du candidat au sein de l'éducation nationale.

Sur la forme, l'attention des candidats est attirée sur le caractère indispensable d'une relecture attentive afin d'éviter fautes d'orthographe et de syntaxe qui vont les desservir. De même, cet exercice doit permettre de mettre en valeur les activités ainsi que le projet professionnel du candidat, il ne peut se résumer en une énumération de formations ou d'expériences.

Le jury attire l'attention des candidats sur le respect de l'anonymat et du secret professionnel attachés aux situations évoquées.

Par ailleurs, un catalogue de stages ou formations n'est pas pertinent et le jury préconise plutôt de privilégier une ou deux expériences pertinentes et analysées par le candidat en termes d'acquis.

En outre, le candidat doit s'attacher à mettre en cohérence son parcours avec son projet professionnel de manière à ce que ses acquis servent les missions d'assistant de service social de l'éducation nationale.

Enfin, le jury recommande de bien soigner la forme du RAEP et de définir les sigles à la première occurrence.

2. L'exposé du candidat

Compte tenu de l'absence d'épreuve d'admissibilité et du fait que les candidats détiennent tous le diplôme requis, l'exposé du candidat doit être préparé et optimisé tant sur le fond que sur la forme.

- Sur la forme

Deux points sont ici à expliciter : d'une part la qualité de l'expression orale et d'autre part la gestion du temps.

S'agissant de la **qualité de l'expression orale**, il convient de rappeler aux candidats le contexte de cet entretien, qui proscrit à ce titre une attitude familière ou un vocabulaire peu en adéquation avec celui attendu par l'institution. Le candidat doit avoir un positionnement conforme aux attentes du métier.

De plus, il doit trouver un juste milieu entre une présentation totalement improvisée et un exposé appris par cœur, que le stress rend anxiogène pour le candidat et quelque peu rébarbatif pour le jury. Pour ce faire, deux conseils : s'entraîner et construire son propos (*cf infra*) afin que les arguments des candidats soient servis par une élocution naturelle et fluide. La communication constituant un axe important du métier d'assistant de service social, le jury a été attentif sur ce point.

Il convient également d'adopter une posture professionnelle, tant sur l'aspect vestimentaire que sur le style de langage qui est attendu par l'institution.

S'agissant de la **gestion du temps**, le jury souligne que le candidat dispose d'une durée maximale de dix minutes. Trop souvent ce temps imparti n'est pas utilisé par les candidats : certains achèvent leur exposé au bout de trois voire cinq minutes ; ce qui les conduit à un temps d'échanges avec le jury plus long. Un temps d'exposé proche des dix minutes imparties est valorisé.

- Sur le fond

L'exposé doit en premier lieu être construit et articulé autour d'un plan comprenant une introduction, un développement et une conclusion. Cette construction du propos va être déterminante pour souligner la motivation du candidat et sa capacité à analyser ses pratiques

comme à se situer dans l'environnement professionnel d'un assistant de service social dans l'Education nationale.

Les candidats ayant le mieux réussi cette partie de l'épreuve ont présenté un exposé clair, structuré, dans lequel ils ont valorisé leur parcours, mis en lumière les compétences acquises, et su les réinvestir au bénéfice de l'Education nationale en se projetant sur l'emploi d'assistant de service social.

3. La discussion avec le jury

Cette partie de l'épreuve est destinée à apprécier la motivation, la capacité d'analyse et la mise en perspective des compétences avec l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Le jury a questionné les connaissances des candidats tant sur les missions que sur le fonctionnement et l'environnement institutionnel du poste.

Le jury a été particulièrement attentif sur le positionnement du candidat en tant qu'assistant social au sein d'un établissement scolaire, en contact avec le personnel éducatif, les élèves et les parents. Ainsi, les capacités relationnelles, l'aptitude à travailler de manière autonome en lien avec un réseau, à expertiser un climat scolaire, à mobiliser son expertise dans le domaine de la protection de l'enfance et l'adéquation entre le projet professionnel et personnel ont constitué des critères de sélection.

L'entretien avec le jury s'est déroulé sous forme de questions et de mises en situation. Les mises en situation permettent d'évaluer la démarche et la réflexion du candidat : analyse de la demande, tri des informations avec priorisation, formulation d'hypothèses, capacité à la prise de décision, nécessité d'alerte, articulation avec le réseau et écrits professionnels.

Sont appréciées une juste distance du professionnel par rapport à la situation proposée, une autonomie dans le respect d'un cadre hiérarchique, une coopération avec les équipes et les partenaires. La capacité à dire « je ne sais pas » et à proposer une méthode de vérification/coordination est valorisée.

De manière générale, les candidats ont proposé des réponses pertinentes et adaptées aux circonstances décrites.

Les candidats ayant le mieux réussi cette épreuve sont ceux qui se sont renseignés sur le système éducatif ainsi que sur les spécificités du métier d'assistant de service social dans l'Education nationale. Certains ont même cité dans leur exposé ou leurs réponses des références réglementaires comme statutaires, démontrant ainsi leur curiosité ou leur appétence pour l'Education nationale, ce que le jury a apprécié. Les candidats les plus convaincants ont été capables de relier leurs réponses au fonctionnement concret des établissements scolaires, au climat scolaire, à la protection de l'enfance et aux contraintes de terrain.

En effet la connaissance de l'environnement professionnel constitue un élément indispensable que le jury a systématiquement cherché à vérifier, en interrogeant les candidats notamment sur les missions des assistants de service social, les acteurs qu'ils sont amenés à rencontrer ou sur les différentes instances existant au sein de l'Education nationale et intervenant dans la sphère sociale. Il est regrettable que certains candidats n'aient su que décrire leurs compétences dans le domaine social sans chercher à les mettre en perspective avec les missions inhérentes à l'emploi sur lequel ils postulent au sein de l'institution. Les candidats sont invités à prendre en compte les spécificités locales (multi-insularité, internats, éloignement des services, articulation avec les dispositifs du Pays) et à expliquer comment ils assurent la continuité du suivi social.

En ce qui concerne le positionnement attendu de l'assistant de service social, que ce soit dans l'établissement, vis-à-vis des personnels ou des familles, le jury a constaté un manque de recul de la part de certains candidats, ayant une approche trop amicale ou, au contraire, trop distante auprès des élèves, constitutif d'un manque de réflexion en amont sur le sujet.

Globalement, le jury tient à féliciter chaleureusement tous les candidats ayant participé à l'épreuve. Le niveau présenté a été de grande qualité, reflétant l'excellence et le professionnalisme des participants. À chaque concours, un nombre important de candidats est attendu, et il est particulièrement remarquable de constater la volonté constante de ces professionnels de rejoindre l'Éducation nationale et de s'engager pleinement au service des élèves.

❖ **Moyenne des notes à l'épreuve d'admission**

	<i>Epreuve orale</i>
Nombre de notes ≤ 5	0
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	0
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	10
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	11
Plus basse note (/20)	10
Meilleure note (/20)	19.30
Moyenne (/20)	14.55
Seuil d'admissibilité de la liste principale	17

VI. LES RÉSULTATS DE L'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le jeudi 19 juin 2025.

❖ Arrêté d'admission

Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien http://publications.ac-polynesie.pf/publication_A41/



Direction des ressources humaines

Arrêté n°4328-2025/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats déclarés admis au concours externe de recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ouvert au titre de l'année 2025

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 03 juillet 2024 portant renouvellement du vice-recteur de Polynésie française - M. TERRET Thierry ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service sociale des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 06 mai 2025 fixant la composition du jury chargé de l'appréciation des épreuves du concours externe de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche en Polynésie française au titre de l'année 2025 ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 19 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables au concours externe de recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ouvert au titre de l'année 2025, s'établit comme suit :

Liste principale :

1. Mme Mihinui UTIA
2. Mme Rébecca Aline ROTA PENI
3. Mme Louise Marie-Josette LAGARDE
4. Mmè Arlital TAURUA

Liste complémentaire :

1. Mme Krysanthe BONNO
2. Mme Marie-Charlotte MANCEL FAVREAU
3. Mme Yolande KAUTAI
4. Mme Hinanui ALVAREZ TIATIA
5. Mme Sandrine CASTAING
6. Mme Yasmina BRICHET ATAE
7. Mme Hinerava HUIOUTU MAIARII
8. Mme Tehani RENVOYE AMARU

Article 2 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2025

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

1/1

Fait à Papeete, le 29 août 2025

La présidente du jury,

Dorothee LABBAT